

**Procès-Verbal**

Jury d'admission pour l'accès direct en deuxième ou troisième année des études de sage-femme en date du 10 juin 2021

Références réglementaires :

- Arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2019
- Article 4 de l'Arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, modifié par l'arrêté du 15 février 2021

N°	Nom patronymique	Nom marital	Prénom	Admission	Année
1	DAVIGNY		Jennifer	ADM	3A
2	KAJJI		Myriam	AJ	

Lexique :

ADM : Admis(e)      2A : 2<sup>ème</sup> année      3A : 3<sup>ème</sup> année  
 AJ : Ajourné(e)

Lille, le 11 juin 2021

Le Président de Jury,

M. le Professeur Dominique Lacroix  
 Doyen de l'UFR3S